

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025 – 070

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME VÉRONIQUE CARRÉ,
7^e ADJOINTE AU MAIRE DÉLÉGUÉE AUX FINANCES, AU PERSONNEL COMMUNAL ET
À L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, POUR LA SIGNATURE DE
L'ACTE RÉTROCESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BK 241
(PARC DE PONTALIS) APPARTENANT AU SIEREIG, PRÉVUE LE 26 SEPTEMBRE 2025**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 167-2024-UR08 du conseil municipal en date du 13 novembre 2024 approuvant la rétrocession au profit de la commune de Taverny, d'une partie de la parcelle BK 241, appartenant au syndicat intercommunal d'étude et de réalisation d'équipement d'intérêt général (SIEREIG ANDRÉ-MESSAGER)

Vu l'arrêté n° 2025-031 en date du 11 avril 2025, portant délégation de fonction à Madame Véronique CARRÉ, septième Adjointe au maire déléguée aux Finances, au Personnel communal et à l'Égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant que, Madame le Maire ou son représentant a été autorisée à signer tout acte relatif à la rétrocession d'une partie de la parcelle cadastrée BK 241, prévue le 26 septembre 2025 ;

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales il y a nécessité de procéder à une délégation de fonction et de signature au bénéfice de Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, au Personnel communal et à l'Égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que délégation de fonction et de signature sera donnée à l'effet de signer l'acte de rétrocession d'une partie de la parcelle cadastrée BK 241, prévue devant notaire le 26 septembre 2025 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250919-ARR2025_070-AR-A-A-A

Réception en sous-préfecture le : 22/09/2025

Publication le : 22 SEP. 2025 22 SEP. 2025

Notification le :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, au Personnel communal et à l'Égalité entre les femmes et les hommes, est désignée comme représentante de Madame le Maire dans le cadre de la signature de l'acte de rétrocession d'une partie de la parcelle cadastrée BK 241, devant notaire.

À ce titre, une délégation temporaire de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, au Personnel communal et à l'Égalité entre les femmes et les hommes.

Article 2 :

La présente délégation temporaire de signature est valable pour la signature l'acte de rétrocession d'une partie de la parcelle cadastrée BK 241, devant notaire, prévue le 26 septembre 2025. En cas d'empêchement indépendant de la volonté des parties, la signature pourra être reportée à une date ultérieure. La délégation reste valable en cas de report de date.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune, inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Il sera également notifié à l'intéressée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 19 septembre 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI